

Courrier envoyé à tous les membres
du groupement d'achat d'électricité et les
communes non membres

Affaire suivie par Hervé KERNEÏS

✉ gptelec@syder.fr

GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE – PERIODE 2026-2028
RECENSEMENT DES MEMBRES

Dardilly, le 22 juillet 2024

Madame, Monsieur le Maire,

Pour faciliter la négociation de nouveaux contrats et bénéficier de tarifs compétitifs, le SYDER propose un nouveau groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028, ouvert aux collectivités qui le souhaitent pour une exécution à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Syndicat va officialiser la phase de collecte de vos besoins par le biais de la plateforme WAIKA, développée par McMA Solution, assistant à maîtrise d'ouvrage du SYDER.

Votre saisie à venir aura pour but :

- De recenser vos besoins en électricité ;
- Désigner vos interlocuteurs en charge du dossier énergie ;
- Transmettre des pièces administratives relatives à votre adhésion au groupement d'achat d'Electricité.

La procédure de collecte WAIKA sera ouverte très prochainement et **clôturée le 15 octobre 2024**. Des identifiants de connexion vous seront fournis via l'envoi d'un courriel de bienvenue.

Pour mémoire, les Points de Livraison (PDL) en électricité pouvant être inclus aux prochaines consultations correspondent à l'intégralité des utilisations :

- Les PDL en éclairage public ;
- Les PDL bâtiments et autres utilisations en Basse tension, dont la puissance est $\leq$ à 36 kVA ;
- Les PDL bâtiments et autres utilisations en Basse tension, dont la puissance est $>$ à 36 kVA ;
- Les PDL bâtiments et autres utilisations en Haute tension.

Les marchés subséquents de l'accord cadre prendront effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans.

Cette nouvelle collecte n'affecte pas les marchés groupés en cours, conclus jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas de difficultés pour renseigner les informations requises par la plateforme, il vous sera demandé de consulter le Guide Utilisateur qui vous sera communiqué en pièce jointe du courriel de bienvenue.

Si, malgré ce guide, des questions subsistent, nous vous invitons à faire parvenir un message à l'équipe du SYDER dédiée, Messieurs Vincent BORNARDI (Econome de flux) et Hervé KERNEIS (Responsable des achats d'énergies), qui prendront contact avec vous dans les meilleurs délais.

*

Votre collectivité est membre du Groupement d'achat d'électricité précédent

Votre collectivité était membre du groupement d'achat d'électricité coordonné par le SYDER pour la période précédente 2023-2025.

L'ensemble des informations administratives et techniques concernant votre périmètre actuel seront repris dans la plateforme. Vous devrez vérifier ces informations et apporter le cas échéant toutes les modifications que vous jugerez nécessaires :

- Changement d'interlocuteurs ;
- Ajout et/ou suppression de PDL ;
- Modification du/des noms de vos PDL,

Pour rappel, les tarifs réglementés pour les puissances supérieures à 36 kVA ont été supprimés le 1^{er} janvier 2016. Certaines collectivités éligibles aux TRVE avaient intégré le groupement d'achat d'électricité coordonné par le SYDER pour la période 2023-2025, pour ces contrats en segment C2-C4 >36 kVA (ex-tarif jaune et vert).

A partir du 1^{er} février 2025, les TRVE seront étendus de nouveau à toutes les puissances pour les consommateurs éligibles (LOI n° 2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement), c'est-à-dire pour les collectivités employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Si votre collectivité est éligible aux TRVE au regard des dispositions de la loi précitée, je vous recommande de retirer ces PDL >36 kVA du périmètre du futur groupement pour les basculer aux TRVE, au même titre que vos PDL ≤ à 36 kVA déjà aux TRVE.

En effet, fixé par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), les TRVE visent à garantir aux consommateurs des prix de l'électricité plus stables que les prix de marché, limitant ainsi leur volatilité.

J'attire néanmoins votre attention sur l'incertitude liée au maintien des TRVE à moyen terme et sur le fonctionnement des marchés d'électricité à compter de 2026, qui succéderont à l'Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH), dont la fin est fixée au 31 décembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, je vous recommande également d'adhérer au groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028, sans PDL intégrés pour le moment. En tant que membre, vous aurez toute latitude d'intégrer de nouveau ces PDL, si le contexte réglementaire le nécessite et notamment dans l'hypothèse où les prix de marché seraient plus avantageux que les TRVE.

Votre collectivité n'est pas membre du Groupement d'achat d'électricité 2023-2025

Vous avez souscrit des contrats avec un ou plusieurs fournisseur(s) d'électricité, avec des dates d'échéance pouvant être différentes pour chaque contrat.

Vous pouvez adhérer au futur groupement d'achat d'électricité en vous connectant à la plateforme WAIKA et en saisissant l'ensemble des données concernant votre collectivité et son périmètre de PDL à intégrer, tout en indiquant pour chacun de vos PDL, la date d'entrée dans le groupement souhaitée. Autrement dit, vos PDL seront progressivement intégrés dans le périmètre du futur groupement, selon les dates d'échéance de vos contrats en cours.

Pour rappel, les tarifs réglementés pour les puissances supérieures à 36 kVA ont été supprimés le 1^{er} janvier 2016. Si votre commune est éligible aux TRVE, vous avez donc dû souscrire des contrats de fourniture en offre de marché pour vos PDL en segment C2-C4 >36 kVA (ex-tarif jaune et vert).

A partir du 1^{er} février 2025, les TRVE seront étendus de nouveau à toutes les puissances pour les consommateurs éligibles (LOI n° 2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement).

Si votre collectivité est éligible aux TRVE au regard des dispositions de la loi précitée, je vous recommande de conserver vos PDL >36 kVA dans le champ des TRVE.

En effet, fixé par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), les TRVE visent à garantir aux consommateurs des prix de l'électricité plus stable que les prix de marché, limitant ainsi leur volatilité.

Toutefois, compte tenu de l'incertitude liée au maintien des TRVE à moyen terme et le fonctionnement des marchés d'électricité à compter de 2026, qui succéderont à l'Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH), dont la fin est fixée au 31 décembre 2025, je vous recommande d'adhérer au futur groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028, sans PDL intégrés pour le moment.

En tant que membre, vous aurez toute latitude d'intégrer de nouveau ces PDL, si le contexte réglementaire le nécessite et notamment dans l'hypothèse où les prix de marché seraient plus avantageux que les TRVE.

*

Afin de vous accompagner au mieux dans ce processus d'adhésion au groupement d'achat d'électricité 2026-2028, nous vous proposerons un webinar consacré à ce sujet, le **jeudi 5 septembre 2024, à 14h00**. Un lien de connexion vous sera transmis prochainement.

Pour la constitution de votre dossier d'adhésion et le dépôt des pièces administratives relatives à celle-ci, une délibération de votre collectivité est requise. Je vous recommande dès à présent **de planifier votre assemblée décisionnelle d'ici le 15 octobre prochain** pour valider votre adhésion au groupement.

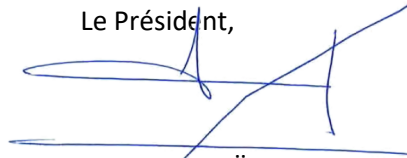
Je vous invite à prêter une attention toute particulière à ce processus, et respecter impérativement les délais de réponse qui vous ont été communiqués, afin de permettre la finalisation avec exactitude du prochain périmètre du groupement de commande, dans l'intérêt des collectivités et pour être opérationnel dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, votre collectivité ne pourra pas être en mesure d'intégrer ce futur groupement de commande pour la période 2026-2028.

Messieurs Vincent BORNARDI et Hervé KERNEÏS restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Espérant que l'accompagnement du SYDER dans ce contexte erratique vous aidera, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations cordiales.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name.

Malik HECHAÏCHI